GRAISSE VELOX CUIVRE - ANTI GRIPPANT

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.03.2026 Numéro de version 15 Révision: 04.03.2024

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit:	GRAISSE VELOX CUIVRE - ANTI GRIPPANT
· Code du produit:	E710

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Emploi de la substance / de la préparation	Pâte de montage

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:	ETABLISSEMENTS VELOX 13 RUE DE LA PELTIERE 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE +33 (0)2 99 75 17 81 velox@velox.fr http://www.velox.fr

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



· Pictogrammes de danger	GHS09
· Mention d'avertissement	Attention
· Mentions de danger	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· PBT:	Non applicable
· vPvB:	Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Lubrifiant

· Composants dangereux:			
CAS: 7440-50-8 EINECS: 231-159-6	cuivre	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	10-20%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Demander conseil à un médecin.

· Après inhalation: Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· Après contact avec la peau: Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Hydrocarbures.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions: Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas utiliser le produit pour une autre application, pour laquelle, il est prévu.
Lire la fiche technique avant utilisation.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative de substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

· Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



· Protection des mains: Gants de protection (EN 374)
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants	Caoutchouc nitrile Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
· Temps de pénétration du matériau des gants	Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.



· Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)
· Protection du corps:	Utiliser une tenue de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Solide
· Couleur:	Cuivré
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	non applicable
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable
· Inflammabilité	Non déterminé
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Point d'éclair:	Non applicable
· Température d'auto-inflammation	>250 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Non déterminé
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable
· Dynamique:	Non applicable
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur:	Non applicable
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 25 °C:	0,995 g/cm^3
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non applicable
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Point de goutte	>180 °C (NF ISO 2176)

· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

· 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· 10.5 Matières incompatibles:

Matières à éviter : Oxydants

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Effet primaire d'irritation:	
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucun des composants n'est compris

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:	Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:	Non applicable
· vPvB:	Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque:	Nocif pour les poissons.
· Autres indications écologiques:	
· Indications générales:	Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:	Remettre à un récupérateur agréé. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
· Emballages non nettoyés:	
· Recommandation:	Remettre à un récupérateur agréé. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· DOT, ADR, IMDG, IATA	UN3077

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
· ADR	UN3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
· IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (copper), MARINE POLLUTANT
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT, IMDG, IATA

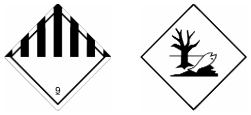

· Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	9
· ADR	

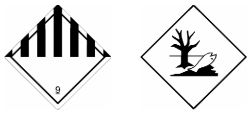

· Classe	9 (M7) Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette	9

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA	III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant:	Non Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
· No EMS:	F-A,S-F
· Stowage Category	A
· Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 25 kg On cargo aircraft only: 100 kg
· Remarks:	Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	3
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	E1 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	100 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	200 t
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	Aucun des composants n'est compris.
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	Aucun des composants n'est compris.
· Prescriptions nationales:	
· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction	Tableau 36 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La date limite d'utilisation du produit est de 36 mois à compter de sa date de fabrication.

· Phrases importantes :	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· Numéro de la version précédente:	14
· Acronymes et abréviations:	ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
· * Données modifiées par rapport à la version précédente	